



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1er septembre 2024 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté interministériel du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le préfet arrête mensuellement les prix maximum des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1er septembre 2024, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,83 €/L, soit -0,03 € par rapport à août 2024 (1,86 €) ;
- Gazole routier: 1,64 €/L, soit -0,06 € par rapport à août 2024 (1,71 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 25,66 €, soit -0,07 € par rapport à août 2024 (25,73 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en baisse de 7,3 % en août à 80,83 \$ par baril en moyenne, en raison de perspectives de ralentissement de croissance chinoise et de sa demande d'énergie.
- Les cours européens de l'essence et du gasoil sont en baisse respectivement de -5,9 % (SSP) et -8,4 % (GO).
- Les cours du butane sont en baisse de 3,2 % en moyenne en raison de la baisse des cours du pétrole brut.
- La parité euro/dollar est en légère hausse (+1,1 %) à 1,096 euros pour 1 dollar.